

Si le Gouvernement du Mexique agréé ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et votre réponse constituent entre nos deux pays un accord qui modifiera en conformité de l'article XI l'Accord du 27 juillet 1953 relatif à l'établissement de services aériens entre le Mexique et le Canada et qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

DOUGLAS S. COLE.

(Traduction)

II

Le Ministre des Relations Extérieures du Mexique à l'Ambassadeur du Canada au Mexique

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

509012.

MEXICO 1 (D.F.), le 28 octobre 1955.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note n° 70 de Votre Excellence, en date du 28 octobre 1955, par laquelle vous proposez, au nom du Gouvernement du Canada, les modifications reproduites ci-dessous à l'Annexe à l'Accord relatif à l'établissement de services aériens entre le Canada et le Mexique, signé le 27 juillet 1953, accord dont ladite Annexe fait partie intégrante.

Le texte espagnol des modifications que vous avez eu l'obligeance de transcrire en langue anglaise s'établit ainsi:

(Suivent les paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) de la note de l'ambassadeur du Canada au Mexique.)

J'ai le plaisir de vous faire connaître que la proposition présentée par Votre Excellence au nom du Gouvernement du Canada agréé au Gouvernement du Mexique. La note précitée de Votre Excellence ainsi que la présente réponse constitueront par conséquent un accord entre les deux pays qui modifiera, selon les conditions énoncées et en conformité de l'article XI, l'Accord du 27 juillet 1953 relatif à l'établissement de services aériens entre les États-Unis du Mexique et le Canada et au delà de leurs territoires respectifs, et qui entrera en vigueur à la date de la présente note.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma très haute considération.

L. P. N.